

**La Proposition PT12.1 : « Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux [Rapport CCC - p.153] » comporte en réalité 16 mesures.**

Mesure de la CCC	Suivi du Gouvernement
Éco-concevoir les services numériques et sites web.	« le projet de feuille de route numérique et environnement prévoit l'élaboration d'une méthodologie de quantification de l'empreinte du numérique sur l'environnement et d'accompagner les entreprises du numérique dans l'adoption de l'écoconception et des principes de numérique durable et sobre, notamment par des actions de sensibilisation et par le développement de boîtes à outils. Elle prévoit aussi de soutenir le développement d'une offre française compétitive de produits et services numériques écoresponsables, notamment via des appels à projets de l'Ademe. »
Concevoir des applications et des logiciels plus sobres.	
Séparer les mises à jour correctives qui permettent de régler des dysfonctionnements et les mises à jour évolutives qui apportent de nouvelles fonctionnalités. Ces dernières alourdissent bien souvent l'application / le logiciel et diminuent sa longévité.	« La loi AGEC (art. 27-I) introduit une obligation d'information du consommateur concernant les mises à jour logicielle. Le décret correspondant a été notifié à la Commission européenne le 18 décembre 2020. Un rapport (loi AGEC) étudiera l'opportunité de modifier la législation afin d'obliger les fabricants d'appareils électroniques et les fabricants de logiciels à proposer des mises à jour correctives compatibles avec un usage normal de l'appareil pendant une durée déterminée. La transposition de directives européennes distinguera les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité des biens (dont font partie les mises à jour de sécurité) des mises à jour qui ne sont pas nécessaires au maintien de la conformité du bien. »
Ralentir la hausse de la taille des écrans de télévisions.	« il existe déjà un système de bonus-malus sur l'éco-contribution (plus élevée sur les produits plus grands), dans le cadre de la filière à Responsabilité élargie des producteurs (« REP ») sur les produits électroniques. »
Allonger à <b>5 ans</b> la durée de garantie des équipements numériques et faire en sorte que l'on puisse facilement remplacer des pièces détachées.	« Dans le domaine des équipements numériques la transposition de directives européennes va permettre <b>d'aller au-delà de 2 ans</b> pour la durée de garantie et la

	<p>durée de présomption de charge de la preuve associée (cf PT1.1) »</p> <p>« renforcés par la loi AGECE + fonds réemploi de 50 millions d'euros. La Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) a été saisie en octobre 2020 pour étudier le marché de l'après-vente des pièces détachées. »</p>
<p>Allonger également la garantie d'un appareil réparé <b>d'un ou deux ans</b> pour privilégier les achats d'occasion au neufs. Pour aller dans ce sens, les membres de la CCC proposent d'adopter une TVA différente entre les produits neufs et d'occasion.</p>	<p>« extension de garantie légale de conformité de <b>6 mois</b> si l'appareil fait l'objet d'une réparation dans le cadre de la garantie légale de conformité (loi AGECE). »</p> <p>« Le droit européen ne permet pas de mettre en œuvre une TVA réduite, néanmoins la création d'un fonds pour la réparation des produits électriques et électroniques est prévu par la loi AGECE, financé par la filière REP. »</p>
<p>Limiter le marketing poussant à la consommation (ex : les offres d'appareils à 1€ contre réengagement).</p>	<p>« des négociations ont été engagées avec les opérateurs de téléphonie mobile pour qu'ils prennent des engagements volontaires, à l'instar de Free, en matière de transparence sur le prix réel des terminaux dans le cadre de ce type d'offre vis-à-vis des consommateurs. »</p>
<p>Mutualiser les équipements électroniques dans les immeubles (ex : les box internet).</p>	
<p>Un moratoire sur la 5G en attendant de connaître son impact sur le climat et la santé.</p>	
<p>Eco-concevoir les data centers et imposer la revalorisation de chaleur pour limiter leur impact environnemental.</p>	<p>« le PLF 2021 comporte une disposition sur la possibilité d'instaurer une éco-conditionnalité à l'application du tarif réduite de TICFE dont bénéficient les centres de stockage de données numériques. »</p>
<p>Mettre en place un écolabel pour les équipements numériques.</p>	<p>« l'indice de réparabilité (loi AGECE) entrera en vigueur au 1er janvier 2021 pour 5 catégories d'équipements électriques et électroniques (dont les ordinateurs portables, les téléphones et les téléviseurs). Cet indice de réparabilité devra évoluer d'ici 2024 pour devenir un indice de durabilité (ajout de considération de fiabilité et de robustesse). »</p>
<p>Rendre obligatoire la réalisation d'une étude d'impact environnemental avant la mise en place d'un service numérique.</p>	

Sensibiliser dès le plus jeune âge, dans les écoles aux éco-gestes numériques.	
Sensibiliser sur les réseaux sociaux aux bonnes pratiques numériques.	
Sensibiliser les employés, par des formations, aux écogestes numériques.	<p>« le projet de loi Climat et Résilience, issu des propositions de la Convention citoyenne pour le climat, prévoit de rendre obligatoire la formation au développement durable à l'école. Il faudra veiller à intégrer un volet « numérique et environnement » dans les circulaires d'application + publication d'un guide des bonnes pratiques du numérique responsable au premier semestre 2021, et lancement d'un MOOC de l'institut du numérique responsable, avec l'Ademe. Dans le cadre du programme de travail européen sur le numérique et l'environnement, la France prévoit de proposer une extension de l'écolabel européen existant pour les écrans de type téléviseurs à tous les équipements numériques afin d'informer les consommateurs sur l'impact des produits et les accompagner vers des produits éco-conçus et plus sobres. »</p>
Inciter les acteurs du numériques, notamment les fournisseurs internet, à communiquer sur leurs engagements de neutralité carbone et communiquer ces informations aux consommateurs.	<p>« La loi AGEC crée une obligation pour les fournisseurs d'accès internet d'informer, à compter du 1er janvier 2022, leurs abonnés de la quantité de données consommées dans le cadre de la fourniture d'accès au réseau et indiquent l'équivalent des émissions de gaz à effet de serre correspondant (suivant une méthodologie mise à disposition par l'Ademe). »</p>